

De meilleures finances,
une vie meilleure



Le
budget
de
2000

Améliorer
la qualité de vie
des Canadiens
et de leurs enfants

le 28 février 2000



Ministère des Finances
Canada

Department of Finance
Canada

Dans la présente publication, les termes du genre masculin
utilisés pour désigner des personnes englobent
à la fois les femmes et les hommes.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (2000)
Tous droits réservés

Toute demande de permission pour reproduire
ces documents doit être adressée à Travaux publics
et Services gouvernementaux Canada.

On peut obtenir des exemplaires en s'adressant au :
Centre de distribution du ministère des Finances Canada
300, avenue Laurier Ouest, Tour Ouest, niveau P1, Ottawa, Canada K1A 0G5
Téléphone : (613) 995-2855
Télécopieur : (613) 996-0518
ou dans les librairies participantes.

Également diffusé sur Internet à l'adresse suivante :
<http://www.fin.gc.ca/>

This document is also available in English.

N° de cat. : F1-23/2000-6F
ISBN 0-662-84404-1



Budget de 2000

Le Canada est maintenant parvenu à l'ère des excédents budgétaires.

Lorsque le gouvernement est arrivé au pouvoir en 1993, il a formulé un plan pour assainir les finances publiques, bâtir une économie plus forte et novatrice ainsi qu'améliorer la qualité de vie de tous les Canadiens. Ce plan porte fruit.

Le déficit a été éliminé, le fardeau de la dette est en baisse, le taux de chômage est à son plus bas niveau en plus de 20 ans et le revenu disponible augmente.

Maintenant que l'économie progresse et que les finances publiques sont en ordre, le présent budget trace la voie vers une plus grande prospérité pour tous les Canadiens au XXI^e siècle. Notre situation financière plus solide nous aidera à bâtir une vie meilleure pour tous les Canadiens, ceux d'aujourd'hui et de demain.

Pour améliorer notre qualité de vie, il faut absolument continuer d'investir dans l'enseignement postsecondaire et améliorer notre système universel de soins de santé.

L'un des éléments clés du plan du gouvernement consiste à réduire les impôts. Ainsi, les Canadiens auront plus d'argent dans leurs poches, la croissance économique s'accélérera et la création d'emplois en fera autant.

Les Canadiens savent à quel point notre réussite future dépend de ce que nous bâtissons une économie plus forte et novatrice. Pour améliorer notre qualité de vie, il est essentiel de développer le savoir-faire, les produits, les compétences et les services nécessaires pour maintenir notre économie sur le chemin de la croissance.

C'est pourquoi le présent budget :

- annonce un supplément de 2,5 milliards de dollars pour le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS). Ce quatrième exercice consécutif de bonification du TCSPS par le gouvernement fédéral aidera les provinces et les territoires à donner suite à ce que les Canadiens ont clairement indiqué comme étant leurs plus grandes priorités, c'est-à-dire la santé et l'éducation;
- propose un plan quinquennal pour réduire les impôts d'au moins 58 milliards de dollars; rétablit immédiatement la pleine indexation du régime d'impôt sur le revenu des particuliers pour protéger les contribuables contre l'inflation et réduit les taux d'imposition pour la première fois en 12 ans;
- propose des initiatives pour appuyer la recherche de pointe et l'innovation dans les universités, les hôpitaux de recherche et le secteur privé; mettre au point de nouvelles technologies environnementales et améliorer les pratiques écologiques; et enfin, renforcer l'infrastructure provinciale et municipale;
- augmente sensiblement le soutien du revenu offert aux parents en bonifiant la Prestation fiscale canadienne pour enfants et en améliorant les prestations parentales.

Pour de plus amples renseignements sur les mesures du budget autres que celles décrites ici, veuillez communiquer avec le Centre de distribution, à l'adresse figurant sur la dernière page, ou visiter le site Web du ministère des Finances Canada, à l'adresse <http://www.fin.gc.ca>.

*De meilleures finances,
une vie meilleure*

Améliorer la qualité de vie des Canadiens et de leurs enfants

Faits saillants

Enseignement postsecondaire et soins de santé

- Les sommes affectées au Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) seront majorées de 2,5 milliards de dollars en vue d'aider les provinces et les territoires à financer l'enseignement postsecondaire et les soins de santé. Il s'agit de la quatrième bonification consécutive du TCSPS par le gouvernement fédéral; les fonds additionnels se chiffrent à 1 milliard de dollars en 2000-2001 et à 500 millions pour chacun des trois exercices suivants.
- À compter de 2000-2001, la composante en espèces du TCSPS s'élèvera à 15,5 milliards de dollars, soit près de 25 % de plus qu'en 1998-1999.
- Les provinces et les territoires auront toute latitude de décider quand ils veulent puiser dans les 2,5 milliards de dollars additionnels affectés au TCSPS. Ils pourront utiliser cet argent pour combler les besoins les plus pressants dans les universités et les hôpitaux ou encore à tout moment au cours des quatre prochaines années.

Faits saillants *(suite)*

- L'aide annuelle totale accordée par l'entremise du TCSPS – sous forme d'espèces et de points d'impôt – s'élèvera à près de 31 milliards de dollars en 2000-2001, un sommet historique.

Aide aux familles ayant des enfants

- Afin d'augmenter l'aide aux familles ayant des enfants et d'accroître le nombre de bénéficiaires, la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) sera bonifiée de 2,5 milliards de dollars par année d'ici 2004, ce qui portera à plus de 9 milliards la valeur de l'aide accordée annuellement aux familles à revenu faible ou moyen dans le cadre de ce programme. Le montant maximal des prestations passera à 2 400 \$ pour le premier enfant, et à 2 200 \$ pour le deuxième.
- La durée du congé de maternité et du congé parental donnant droit aux prestations d'assurance-emploi sera doublée, passant de six mois à un an, ce qui donnera aux parents la possibilité de consacrer plus de temps à leur nouveau-né ou à l'enfant qu'ils viennent d'adopter. De plus, le congé sera accordé avec plus de souplesse et deviendra plus accessible. Cette mesure se traduira par des prestations additionnelles d'environ 900 millions de dollars par année.
- Comme il l'avait déjà fait dans le discours du Trône de l'automne dernier, le gouvernement fédéral invite les provinces et les territoires à s'entendre, d'ici décembre 2000, sur un plan d'action pour le développement des jeunes enfants.

Aide aux personnes handicapées

- Afin de renforcer les mesures prises dans les budgets précédents, le gouvernement fédéral étendra la portée de l'aide accordée aux personnes handicapées et mettra en œuvre de nouvelles mesures fiscales pour aider ces personnes à assumer les frais médicaux et autres frais reliés à des soins.

Introduction

Le plan exposé dans le présent budget – une saine gestion financière, la réduction des impôts, et les investissements dans les compétences, le savoir et l’innovation – a pour objectif de faire du Canada un leader dans la nouvelle économie mondiale, et de garantir que tous les Canadiennes et les Canadiens profitent des retombées de la croissance économique. Ce sont là les moyens qui rendront possible l’amélioration constante de la qualité de vie des Canadiens et de leurs enfants.

La qualité de vie recoupe de nombreux aspects. Elle désigne l’accès en temps opportun à des soins de santé de qualité, ainsi qu’un accès amélioré à l’enseignement postsecondaire. La qualité de vie passe aussi par la santé des enfants, la sécurité des familles, le dynamisme des collectivités et la capacité d’apprentissage et d’adaptation. La qualité de vie suppose le partage des fruits de la prospérité économique avec ceux et celles qui ont besoin d’un soutien particulier pour vivre au quotidien ou s’intégrer au marché du travail. Elle passe également par la participation, particulièrement celle des jeunes, à la vie communautaire, aux activités culturelles et aux sports amateurs. Du fait de l’importance de son rôle dans le développement des jeunes Canadiens, le sport amateur continuera de bénéficier de l’appui de l’État.

Les investissements axés sur la qualité de vie ne représentent pas simplement de saines mesures de politique sociale; ils vont aussi dans le sens d’une saine politique économique.

Les administrations publiques du Canada sont des partenaires de longue date en matière de soins de santé et d’accès aux compétences et au savoir. D’ailleurs, dans le budget de 1999, le gouvernement fédéral a fait son investissement ponctuel le plus important : 11,5 milliards de dollars sur cinq ans, destinés à appuyer les services provinciaux et territoriaux de soins de santé par l’entremise du TCSPS, investissement auquel s’ajoutent des fonds de 1,4 milliard sur trois ans pour améliorer la recherche et l’innovation, la prévention, les services et l’information dans le domaine de la santé. Le présent budget bonifie de 2,5 milliards de dollars les paiements effectués au titre du TCSPS pour aider les provinces et les territoires à financer l’enseignement postsecondaire et les soins de santé. Il s’agit de la quatrième bonification consécutive du TCSPS par le gouvernement fédéral.

C’est dans le budget de 1998 qu’a été faite l’annonce de la Stratégie canadienne pour l’égalité des chances, dotée d’un budget annuel de 1,5 milliard de dollars. Celle-ci a pour but d’améliorer

l'accès aux compétences et au savoir grâce à une aide financière accrue aux étudiants, au soutien de la recherche et de l'apprentissage permanent, et elle comporte des mesures visant à inciter les familles à épargner en prévision des études supérieures de leurs enfants. Le budget de 1999 prévoyait 1,8 milliard de dollars de plus sur trois ans aux fins de la Stratégie, de même que d'autres mesures relatives au savoir et à l'innovation. Le présent budget accroît l'aide fiscale accordée aux étudiants et contient d'importantes nouvelles mesures à l'appui de la recherche.

Pour ce qui est des enfants, le gouvernement fédéral a fait d'importants investissements ces trois dernières années.

- En 1997, les administrations publiques du Canada ont mis en place la Prestation nationale pour enfants (PNE), partenariat sans précédent visant à combattre la pauvreté chez les enfants en garantissant des prestations aux parents à faible revenu qui retournent sur le marché du travail et y restent. Le gouvernement fédéral a investi 1,7 milliard de dollars par an dans ce régime. En outre, le budget de 1999 prévoyait des fonds additionnels de 300 millions pour aider les familles à revenu modeste ou moyen ayant des enfants. Cela porte à 7 milliards la valeur de l'aide fédérale aux familles à revenu faible ou moyen par l'entremise de la PFCE.
- Les administrations publiques du Canada travaillent également à l'élaboration d'un plan d'action national pour les enfants, en vue de coordonner les efforts des administrations publiques, des collectivités et des citoyens pour faire du Canada un pays encore meilleur pour tous nos enfants.
- Le gouvernement fédéral a bonifié de façon substantielle le Programme canadien de nutrition prénatale, le Programme d'action communautaire pour les enfants et le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones.

Le présent budget prévoit une hausse annuelle de 2,5 milliards de dollars des fonds consacrés à la PFCE d'ici 2004, ce qui portera la valeur totale des prestations versées aux familles à revenu faible ou moyen ayant des enfants à plus de 9 milliards par année.

Afin de venir en aide aux personnes handicapées, le gouvernement a mis sur pied en 1997 le Fonds d'intégration à titre de projet pilote pour aider les Canadiens ayant des besoins spéciaux à se préparer pour le marché du travail, à trouver un emploi et à le conserver. Le gouvernement fédéral utilise en outre le régime fiscal pour aider les personnes handicapées à vivre leur vie aussi pleinement que possible. Le présent budget reconduit cette aide et annonce de nouvelles mesures fiscales à l'intention des personnes handicapées.

Majorer l'aide pour l'enseignement postsecondaire et les soins de santé

Mesure

Aide additionnelle de 2,5 milliards de dollars, au titre du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, pour l'enseignement postsecondaire et les soins de santé.

Transferts fédéraux aux provinces et aux territoires

Les paiements de transfert du gouvernement fédéral aux provinces et aux territoires pour les aider à fournir des services essentiels aux Canadiens se chiffrent à 40 milliards de dollars par année approximativement. Ces transferts se font au moyen de trois grands programmes :

- le TCSPS offre une aide au titre des soins de santé, de l'enseignement postsecondaire, de l'aide sociale et des services sociaux;
- le programme de péréquation fournit des fonds supplémentaires aux provinces moins prospères pour leur permettre d'offrir des services publics relativement comparables à ceux fournis ailleurs au pays;
- la formule de financement des territoires permet de tenir compte des défis particuliers et des coûts supérieurs entourant la prestation de services publics dans le Nord canadien.

Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux

Le TCSPS est le plus important programme de transfert fédéral; il fournit une aide aux provinces et aux territoires sous forme d'espèces et de points d'impôt. À trois reprises déjà, le gouvernement fédéral a haussé les sommes transférées dans le cadre du TCSPS. Le présent budget annonce une quatrième hausse consécutive.

- En 1996, le gouvernement est intervenu pour freiner le déclin prévu de la composante en espèces du TCSPS, attribuable à la valeur croissante des points d'impôt, en fixant un plancher de 11 milliards de dollars pour les transferts en espèces.

- En 1998, dès qu'il est parvenu à équilibrer le budget, le gouvernement a haussé le plancher de la composante en espèces du TCSPS, qui est passé de 11 milliards à 12,5 milliards de dollars.
- Dans le budget de 1999, le gouvernement a annoncé l'investissement ponctuel le plus important qu'il ait jamais fait : une hausse de 11,5 milliards de dollars sur cinq ans du financement destiné spécifiquement aux soins de santé (tableau 1). Du coup, la composante en espèces du TCSPS est passée à 14,5 milliards de dollars en 1999-2000. Si l'on ajoute à cela la valeur des points d'impôt, le montant total du TCSPS est de 29,4 milliards de dollars cette année, soit plus qu'en 1993-1994 (tableau 2).

Le présent budget prévoit une aide additionnelle de 2,5 milliards de dollars au titre du TCSPS, soit 1 milliard en 2000-2001 et 500 millions pour chacun des trois exercices suivants, pour l'enseignement postsecondaire et les soins de santé. Cette mesure, conjuguée à l'investissement de 11,5 milliards de dollars l'an dernier, fait grimper la composante en espèces du TCSPS à 15,5 milliards pour chacun des quatre prochains exercices. Cela représente une hausse de près de 25 % par rapport à 1998-1999.

Ces 2,5 milliards de dollars supplémentaires au titre du TCSPS seront répartis de façon égale par habitant entre les provinces et les territoires. La somme sera comptabilisée par le gouvernement pour l'exercice actuel et sera confiée à une fiducie administrée par des tiers une fois adoptées les modifications des dispositions législatives régissant le TCSPS. Toutefois, les provinces et les territoires auront toute latitude de décider quand ils veulent puiser à même ces 2,5 milliards de dollars. Ils pourront le faire pour combler leurs besoins les plus pressants dans les universités et les hôpitaux, ou encore à tout moment au cours des quatre prochaines années. On s'attend à ce qu'ils utilisent ces fonds supplémentaires de façon graduelle, de sorte que l'aide en espèces augmentera de 1 milliard de dollars en 2000-2001 et de 500 millions en 2001-2002, en 2002-2003 et en 2003-2004 (tableau 1).

Pendant ce temps, l'aide aux provinces et aux territoires sous forme de points d'impôt dans le cadre du TCSPS continue de croître. Les points d'impôt sont un élément important du soutien fédéral continu des programmes sociaux provinciaux et territoriaux, dont l'enseignement postsecondaire et la santé. Les points d'impôt ont débuté en 1977; le gouvernement fédéral a alors convenu avec les provinces et les territoires de réduire ses taux d'imposition du revenu des particuliers et des entreprises pour que les taux provinciaux et territoriaux puissent être haussés dans la même proportion.

De la sorte, les recettes qui auraient en temps normal été perçues par le gouvernement fédéral l'ont plutôt été directement par les provinces et les territoires; la valeur de ces points d'impôt continue d'augmenter sous l'effet de la croissance de l'économie canadienne.

L'investissement de 2,5 milliards de dollars annoncé dans le présent budget jumelé à la hausse de valeur des points d'impôt font que l'aide totale fournie par l'entremise du TCSPS atteindra un sommet historique lors du prochain exercice, pour s'élever à près de 31 milliards (tableau 2).

Les gouvernements fédéral et provinciaux reconnaissent qu'il faut continuer de répondre aux besoins des Canadiens en matière de services de santé. Cela revêt une importance particulière à mesure que les Canadiens de la génération du baby boom vieilliront et atteindront l'âge de la retraite. C'est pourquoi les ministres fédéral et provinciaux de la santé ont convenu de se rencontrer au printemps.

Tableau 1

Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) de 1999-2000 à 2003-2004

	1999- 2000	2000- 2001	2001- 2002	2002- 2003	2003- 2004	Sur cinq ans
	(milliards \$)					
Hausse – budget de 2000 ¹		1,0	0,5	0,5	0,5	2,5
Hausse – budget de 1999	2,0	2,0	2,5	2,5	2,5	11,5
Comprend :						
TCSPS		1,0	2,0	2,5	2,5	8,0
Supplément ²	2,0	1,0	0,5			3,5
Espèces – budget de 1998	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	62,5
Espèces – total	14,5	15,5	15,5	15,5	15,5	76,5
Points d'impôt ³	14,9	15,3	15,8	16,5	17,2	79,7
Total – TCSPS	29,4	30,8	31,3	32,0	32,7	156,2

¹ Le gouvernement fédéral versera le supplément de 2,5 milliards de dollars en espèces dans une fiducie administrée par des tiers et le comptabilisera en 1999-2000. Les paiements seront effectués de façon équitable pour toutes les administrations publiques concernées, peu importe le moment où elles puiseront à même ces fonds au cours des quatre années.

² Le gouvernement fédéral a versé le supplément de 3,5 milliards de dollars en espèces dans une fiducie administrée par des tiers, et l'a comptabilisé en 1998-1999.

³ Tous les chiffres pour les exercices 2000-2001 et les suivants sont des prévisions, exception faite de la composante en espèces du TCSPS.

Nota – Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Tableau 2

Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) de 1993-1994 à 2003-2004

	Espèces ²	Points d'impôt ³	Total
	(milliards \$)		
RAPC/FPE¹			
1993-1994	18,8	10,2	29,0
1994-1995	18,7	10,7	29,4
1995-1996	18,5	11,4	29,9
TCSPS			
1996-1997	14,7	12,2	26,9
1997-1998	12,5	13,3	25,8
1998-1999	12,5	14,2	26,7
1999-2000	14,5	14,9	29,4
2000-2001	15,5	15,3	30,8
2001-2002	15,5	15,8	31,3
2002-2003	15,5	16,5	32,0
2003-2004	15,5	17,2	32,7

¹ RAPC – Régime d'assistance publique du Canada. FPE – Financement des programmes établis.

² D'après l'hypothèse d'une utilisation graduelle du supplément de 2,5 milliards de dollars en espèces sur quatre ans, à compter de 2000-2001, et du supplément de 3,5 milliards sur trois ans, à compter de 1999-2000.

³ Tous les chiffres pour les exercices 2000-2001 et les suivants sont des prévisions, exception faite de la composante en espèces du TCSPS.

Nota – Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Croissance de l'économie – croissance des transferts

La vigueur de l'économie canadienne a fait hausser considérablement la valeur des autres principaux transferts aux provinces et aux territoires. Les paiements de péréquation aux provinces moins prospères augmentent de 500 millions de dollars cette année par rapport aux prévisions budgétaires de l'an dernier, ce qui porte les droits de péréquation des provinces à 9,8 milliards de dollars, par rapport aux 9,3 milliards prévus précédemment. Les fonds fournis conformément à la formule de financement des territoires sont de près de 100 millions de dollars plus élevés cette année, atteignant 1,4 milliard plutôt que 1,3 milliard comme prévu auparavant (tableau 3).

Le montant estimatif total des transferts aux provinces et aux territoires cette année est de 39,4 milliards de dollars; ce montant continuera d'augmenter au cours des quatre années à venir. Les provinces et les territoires disposeront donc de fonds accrus pour l'enseignement postsecondaire, les soins de santé et les autres programmes sociaux qui tiennent à cœur aux Canadiens (tableau 3).

Tableau 3

Total des transferts fédéraux aux provinces et aux territoires de 1993-1994 à 2003-2004

	TCSPS ¹	Péréquation	Formule de financement des territoires	Total des transferts ²
	(milliards \$)			
1993-1994	29,0	8,1	1,2	37,4
1994-1995	29,4	8,6	1,2	38,3
1995-1996	29,9	8,8	1,2	39,0
1996-1997	26,9	9,0	1,2	36,1
1997-1998	25,8	9,7	1,2	35,7
1998-1999	26,7	9,6	1,2	36,5
1999-2000	29,4	9,8	1,4	39,4
2000-2001 ³	30,8	9,5 ⁴	1,4	40,6
2001-2002	31,3	10,0	1,4	41,6
2002-2003	32,0	10,3	1,5	42,6
2003-2004	32,7	10,7	1,5	43,7

¹ Espèces et points d'impôt.

² Les paiements de péréquation rattachés aux points d'impôt au titre du TCSPS sont pris en compte à la fois dans les droits de péréquation et dans les droits au titre du TCSPS. Le total a été rajusté pour éviter que ces sommes soient comptabilisées deux fois.

³ Tous les chiffres pour les exercices 2000-2001 et les suivants sont des prévisions.

⁴ Première estimation officielle de la péréquation pour 2000-2001. L'expérience montre que les premières estimations tendent généralement à sous-estimer la péréquation et sont ensuite révisées à la hausse.

Nota – Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Garantir l'accès à l'enseignement postsecondaire grâce au Programme canadien de prêts aux étudiants

Depuis 1964, le Programme canadien de prêts aux étudiants contribue grandement à étendre l'accès à l'enseignement postsecondaire. À l'aide de prêts et d'autres formes d'aide financière, le programme vient en aide chaque année à plus de 350 000 étudiants canadiens ayant besoin d'un soutien financier pour mener des études postsecondaires.

Ce programme est administré et exécuté pour le compte du gouvernement fédéral par des institutions financières, aux termes d'une entente qui vient à échéance le 31 juillet 2000. Le gouvernement fédéral fera en sorte que le programme continue d'aider les étudiants canadiens après cette date.

Investir dans nos enfants

Mesures

La Prestation fiscale canadienne pour enfants sera bonifiée de 2,5 milliards de dollars par année d'ici 2004; les prestations grimperont à 2 400 \$ pour le premier enfant.

Ce sont les familles ayant des enfants qui profiteront le plus des mesures d'allègement fiscal contenues dans le budget.

La durée du congé de maternité et du congé de paternité donnant droit aux prestations d'assurance-emploi sera doublée, passant de six mois à un an, ce qui donnera aux parents la possibilité de consacrer plus de temps à leur nouveau-né ou à l'enfant qu'ils viennent d'adopter.

Le gouvernement fédéral invite les provinces et les territoires à s'entendre, d'ici décembre 2000, sur un plan d'action national pour le développement des jeunes enfants.

Aide accrue aux familles ayant des enfants

Tous les parents souhaitent que leurs enfants aient le meilleur départ possible dans la vie. Il est généralement admis que les premières années de l'enfance sont particulièrement importantes du point de vue de la capacité d'apprentissage et de développement de l'enfant. Les gouvernements aident les parents à combler les besoins de leurs enfants en leur fournissant une aide financière, d'une part, et en leur offrant toute une gamme de services, d'autre part.

Afin d'aider les parents et les familles, le présent budget prévoit une bonification de la PFCE et une réduction marquée de l'impôt qu'auront à payer les familles à revenu faible ou moyen ayant des enfants. La période de versement des prestations parentales est prolongée, ce qui contribuera beaucoup au développement des jeunes enfants. Par ailleurs, comme il l'a déjà fait à l'occasion du discours du Trône de 1999, le gouvernement fédéral invite les provinces et les territoires à s'entendre, d'ici décembre 2000, sur un plan d'action pour le développement des jeunes enfants.

Prestation fiscale canadienne pour enfants

La PFCE est le principal programme fédéral visant à aider financièrement les parents qui élèvent des enfants.

Dans ses trois derniers budgets, le gouvernement fédéral a augmenté de 2 milliards de dollars au total les fonds qu'il consacre à la PFCE, ce qui porte son engagement annuel à 7 milliards. À l'heure actuelle, dans le cadre de la PFCE, les familles reçoivent jusqu'à 1 805 \$ en prestations pour le premier enfant, et 1 605 \$ pour chacun des enfants subséquents. Le montant des prestations diminue graduellement lorsque le revenu familial est de plus de 21 000 \$. Une famille dont le revenu est supérieur à 67 000 \$ ne reçoit généralement pas de prestations. Actuellement, près de 3,2 millions de familles bénéficient de la PFCE, ce qui représente environ 80 % des enfants du Canada.

Conformément au plan exposé dans ce budget, des fonds additionnels de 2,5 milliards de dollars par année seront affectés à la PFCE d'ici 2004, ce qui portera l'investissement annuel du gouvernement dans la PFCE à plus de 9 milliards. L'objectif visé d'ici 2004 est de porter le montant maximal des prestations à 2 400 \$ par année pour le premier enfant et à 2 200 \$, pour le deuxième. Ce résultat sera atteint en plusieurs étapes.

- D'abord, le présent budget propose de rétablir intégralement l'indexation de la PFCE avec effet en janvier 2000, de sorte que sa valeur se maintienne en dépit de l'inflation. Toutes les familles ayant droit à la PFCE y gagneront mais, toutes proportions gardées, ce sont surtout les familles à faible revenu qui en bénéficieront.
- Ensuite, le budget propose que les prestations au titre de la PFCE augmentent de 70 \$ par enfant, indexation comprise, à compter de juillet 2000, et ce, pour toutes les familles qui en reçoivent. Cette hausse, ainsi que celle de 170 \$ par enfant annoncée dans le budget de 1999 et prenant elle aussi effet en juillet 2000, font que les prestations maximales à compter de cette date s'établiront à 2 056 \$ pour le premier enfant et à 1 853 \$, pour le deuxième.
- En juillet 2001, la PFCE sera augmentée en sus de l'indexation, de sorte que les prestations totales pour le premier enfant atteindront 2 265 \$, autre jalon vers l'objectif de 2 400 \$ d'ici 2004.

■ De plus, au cours des cinq prochaines années, le gouvernement prendra différentes mesures pour hausser le montant des prestations auxquelles ont droit les familles à revenu moyen, plus précisément en augmentant les seuils de revenu à concurrence desquels les familles ont droit au plein montant des prestations, et en réduisant plus graduellement les prestations dans le cas des familles dont le revenu dépasse ces seuils.

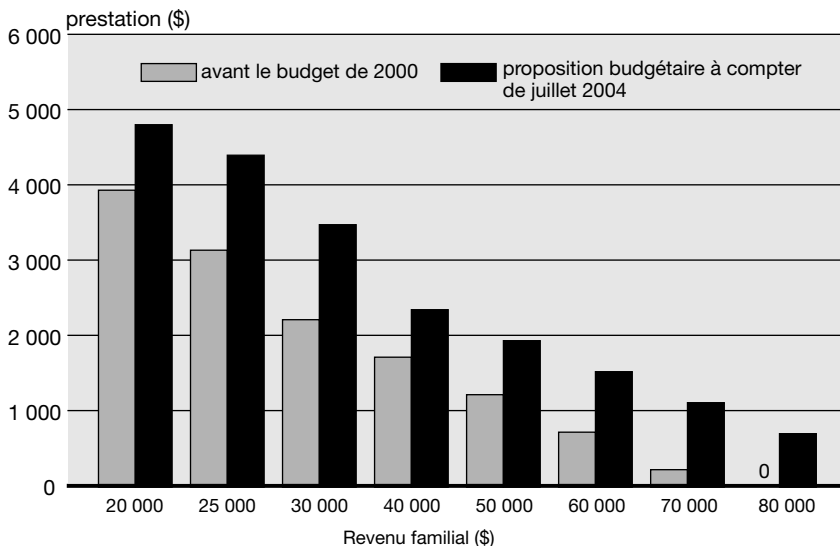
Ces mesures se traduiront par une augmentation des prestations pour toutes les familles bénéficiant actuellement de la PFCE. Les familles à faible revenu auront droit à une aide additionnelle de quelque 1,3 milliard de dollars. Environ 85 % des hausses de la PFCE dans les trois derniers budgets, soit 2 milliards de dollars au total, étaient destinées aux familles à faible revenu, puisqu'elles étaient celles qui en avaient le plus besoin. Grâce à l'amélioration des finances publiques, il est maintenant possible de faire profiter les familles à revenu moyen ayant des enfants de la hausse de la PFCE; la valeur additionnelle des prestations que recevront ces familles se chiffrera à 1,2 milliard de dollars.

Dans l'ensemble, les familles à faible revenu continueront de recevoir la plus grande partie de l'aide offerte dans le cadre de la PFCE. Sur le montant de plus de 9 milliards de dollars qui constituera l'investissement annuel total dans ce programme, 6 milliards seront versés à ces familles.

Ainsi que le montre le graphique 1, les prestations auxquelles a droit une famille ayant deux enfants et dont le revenu est de 20 000 \$ passeront de 3 963 \$ à 4 832 \$ d'ici 2004. Les familles à revenu moyen qui n'ont pas droit à la PFCE ou qui reçoivent des prestations peu élevées verront leur situation s'améliorer nettement à cet égard, du fait de la hausse des seuils à partir desquels les prestations diminuent et de la réduction plus graduelle des prestations. Par exemple, une famille de deux enfants dont le revenu se chiffre à 60 000 \$ verra ses prestations plus que doubler, celles-ci passant de 733 \$ à 1 541 \$ d'ici 2004.

Graphique 1

Montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants¹, selon le niveau de revenu d'une famille de deux enfants (dont un enfant de moins de sept ans)



¹ Comprend la prestation additionnelle versée pour un enfant de moins de sept ans à l'égard duquel aucune déduction pour frais de garde n'est demandée.

Renforcer la Prestation nationale pour enfants

Depuis la mise en place de la PNE, en 1997, le gouvernement fédéral et les provinces ont collaboré pour combattre la pauvreté chez les enfants, notamment en garantissant le versement de prestations aux parents à faible revenu qui retournent sur le marché du travail et y demeurent. Par le passé, les programmes sociaux ont créé ce que l'on appelle le « piège de l'aide sociale », c'est-à-dire que les parents devaient choisir entre continuer de bénéficier de l'aide sociale accordant des prestations substantielles pour leurs enfants et prendre un emploi en perdant du coup ces prestations.

Afin de trouver une solution à ce problème, le gouvernement fédéral a annoncé dans son budget de 1998 qu'il consacrait 850 millions de dollars au supplément de la Prestation nationale pour enfants au titre de la PFCE, à l'intention des familles à faible revenu. Le budget de 1999 prévoyait une contribution additionnelle de 850 millions de dollars au titre de ce supplément. Ces mesures

ont permis aux provinces¹, grâce à un effort concerté, d'ajuster leurs programmes d'aide au revenu et de réaffecter des fonds afin d'offrir aux parents à faible revenu occupant un emploi une gamme de services et de prestations, axés sur les enfants, qui étaient jusqu'alors fournis uniquement aux familles bénéficiant de l'aide sociale. Par exemple, dans certaines provinces, les parents occupant un emploi et ayant un faible revenu continuent d'avoir droit à des soins dentaires et à des soins de la vue lorsqu'ils cessent de recevoir de l'aide sociale et qu'ils entrent sur le marché du travail.

De la hausse de 2,5 milliards de dollars des fonds de la PFCE annoncée dans le présent budget, il est prévu que 850 millions seront affectés à ce supplément. Ce dernier augmentera de 200 \$ par enfant d'ici juillet 2001, ce qui représente une hausse d'environ 500 millions de dollars de l'aide fédérale accordée chaque année aux familles. Le supplément continuera ensuite d'augmenter par le jeu de l'indexation. D'ici 2004, le coût estimatif associé à l'indexation et à la hausse du seuil à partir duquel le supplément est entièrement éliminé, lequel passera à 35 000 \$, sera de 350 millions de dollars. Le gouvernement fédéral a consulté les provinces et les territoires à propos du supplément et il poursuivra les discussions concernant les régimes provinciaux et territoriaux en vue de faire des investissements complémentaires en matière d'aide et de services aux familles à faible revenu ayant des enfants.

La bonification de la PFCE se traduira par une aide prévue totale de 1,3 milliard de dollars aux familles à faible revenu d'ici 2004, soit une hausse prévue de 850 millions dans le cadre du supplément plus la part de l'augmentation de la prestation de base qui va à ces familles.

Allègement fiscal de portée générale pour les familles ayant des enfants

La bonification de la PFCE qui est annoncée dans le présent budget ne représente pas la seule mesure à l'intention des familles ayant des enfants. Ces familles tireront également grand profit d'autres mesures de portée générale contenues dans le Plan quinquennal de réduction des impôts.

¹ Le gouvernement du Québec a choisi de ne pas participer à la PNE, mais il a pris des mesures comparables. Dans la pratique, les résidents du Québec ont profité des hausses de la PFCE au même titre que les autres Canadiens.

Si l'on tient compte de toutes ces mesures, les familles ayant des enfants verront leur impôt sur le revenu diminuer en moyenne de 21 % d'ici 2004, comparativement à 15 % pour l'ensemble des contribuables.

- D'ici 2004, une famille de quatre personnes à revenu unique d'au plus 35 000 \$ ne paiera plus aucun impôt fédéral net².
- D'ici 2004 toujours, une famille de quatre personnes à revenu unique de 40 000 \$ verra son impôt diminuer de 1 623 \$, soit 48 %. L'année prochaine, son impôt fédéral net baissera de 582 \$.
- Enfin, d'ici 2004, une famille de quatre personnes à deux revenus totalisant 60 000 \$ bénéficiera d'une baisse d'impôt de 1 546 \$, soit 27 %. L'année prochaine, son impôt fédéral diminuera de 501 \$.

Prestations parentales dans le cadre du régime d'assurance-emploi

Pour aider les parents à concilier les responsabilités familiales et professionnelles, le gouvernement s'est engagé dans le discours du Trône à permettre aux parents de s'absenter plus longtemps du travail afin de s'occuper de leur nouveau-né ou d'un enfant qu'ils viennent d'adopter. Le congé parental accordé dans le cadre du régime d'assurance-emploi sera prolongé, et les prestations seront accordées avec plus de souplesse et deviendront plus accessibles.

Le régime d'assurance-emploi accorde actuellement, en incluant le délai de carence habituel de deux semaines pour les prestations, une période pouvant aller jusqu'à six mois de prestations de congé parental et de maternité, constituée :

- de 15 semaines de prestations de maternité pour le relèvement après la naissance d'un enfant;
- de 10 semaines de prestations parentales accordées aux parents biologiques et adoptifs.

Les prestations parentales et les prestations de maternité sont semblables aux prestations régulières d'assurance-emploi : elles varient de 55 % des gains assurables jusqu'à un maximum de 80 % pour les familles à faible revenu ayant droit au supplément familial.

² On définit l'impôt net comme étant l'impôt payable, moins les crédits d'impôt remboursables (dont la PFCE et le crédit pour la TPS).

En 1998-1999, les prestations parentales et de maternité versées dans le cadre du régime d'assurance-emploi ont totalisé 1,2 milliard de dollars.

Le présent budget propose que le congé maximal accordé relativement à un enfant soit doublé pour passer de six mois à un an (y compris l'habituel délai de carence de deux semaines). Pour ce faire, le nombre de semaines du congé parental (dont peut se prévaloir l'un ou l'autre des parents, ou qui peut être réparti entre les deux parents) sera porté de 10 à 35 semaines. Les prestations prolongées seront accordées aux parents admissibles à l'assurance-emploi dont l'enfant sera né ou aura été adopté au plus tôt le 31 décembre 2000.

De plus, ces prestations seront versées à un plus grand nombre de parents, étant donné que le seuil d'admissibilité sera ramené de 700 à 600 heures d'emploi assurable. Autrement dit, les parents ayant travaillé 12 heures par semaine au cours d'une année seront dorénavant admissibles aux prestations. Cette modification du seuil d'admissibilité s'appliquera également aux prestations de maladie.

En outre, les parents pourront plus librement décider si un seul parent, ou les deux, s'occupent de l'enfant. À l'heure actuelle, quand les parents partagent le congé, deux délais de carence de deux semaines s'appliquent. Aux termes de cette proposition, le second délai de carence sera éliminé.

Enfin, les parents qui reçoivent des prestations pourront travailler à temps partiel. Cela permettra aux mères qui le souhaitent de reprendre graduellement leur travail après leur congé de maternité. Cela permettra aussi aux parents de tenir leurs compétences à jour et de maintenir leur réseau de travail pendant la durée de leur congé parental. Tout comme les personnes qui reçoivent des prestations d'assurance-emploi régulières, ils pourront gagner jusqu'à 25 % de leur prestation hebdomadaire ou 50 \$, le plus élevé de ces montants étant retenu, sans modifier le montant de leurs prestations. Tous les gains qui excèdent ce plafond seront déduits de leur prestation hebdomadaire.

Quelque 150 000 familles profiteront chaque année de ces modifications. Le coût supplémentaire est estimé à 900 millions de dollars par an.

Le gouvernement proposera des modifications législatives de façon que les employés permanents visés par le *Code canadien du travail* puissent profiter de la prolongation du congé parental tout en ayant l'assurance que leur emploi est protégé pendant le

congé prolongé. Le ministre fédéral du Travail poursuivra les pourparlers avec les provinces au sujet de la sécurité d'emploi et du congé parental.

Programme d'action national pour les enfants

Même si les parents et les familles sont responsables au premier chef d'élever les enfants, les collectivités et les groupes communautaires partout au Canada fournissent un soutien important à ce chapitre. Les gouvernements exercent aussi collectivement un rôle de soutien.

Toutes les administrations publiques du Canada – par l'entremise de leurs premiers ministres – ont convenu en 1997 d'accélérer les travaux relatifs au Programme d'action national pour les enfants. En premier lieu, les gouvernements³ ont collectivement rendu public, en mai 1999, un document de réflexion visant à orienter les efforts déployés par tous les secteurs de la société canadienne – les citoyens, les collectivités, les employeurs, et les gouvernements – pour mieux satisfaire les besoins des enfants. Cette vision met de l'avant six aspects prioritaires : le renforcement de la famille, le développement des jeunes enfants, la sécurité économique, le goût de l'apprentissage, le développement des adolescents et le soutien des collectivités. Le gouvernement fédéral continuera de collaborer avec les administrations provinciales et territoriales relativement à ces six aspects.

Développement des jeunes enfants

En octobre 1999, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des services sociaux ont décidé, de concert avec leurs homologues de la santé, de faire avancer le plus rapidement possible la composante du Programme d'action national pour les enfants ayant trait au développement des jeunes enfants. La prochaine étape du Programme consistera pour le gouvernement fédéral à inviter, comme il l'a fait dans le discours du Trône de 1999, tous les gouvernements à s'entendre d'ici décembre 2000 sur un plan d'action national à l'appui du développement des jeunes enfants. Ce plan établirait des principes, des objectifs et des paramètres financiers dont conviendraient tous les gouvernements afin d'accroître leur soutien aux jeunes enfants.

³ Même si le gouvernement du Québec ne participe pas au Programme, il a déclaré souscrire à ses objectifs.

Droit de la famille

Quand une famille éclate, la priorité doit être accordée aux besoins et aux intérêts des enfants. Le budget de 1996 annonçait l'Initiative relative aux pensions alimentaires pour enfants, qui devait profiter aux enfants en aidant les parents, les avocats et les juges à établir des pensions alimentaires équitables, prévisibles et cohérentes en cas de divorce.

Le gouvernement fédéral prévoit collaborer avec les provinces et les territoires pour améliorer le droit de la famille de façon à toujours placer les droits et les intérêts des enfants en premier. Afin de faciliter la réalisation de cet objectif, le présent budget prévoit 29 millions de dollars pour prolonger de deux ans l'aide financière accordée aux provinces et aux territoires pour des services familiaux comme l'acquisition de compétences et d'informations parentales, la médiation et les programmes judiciaires de soutien.

L'intégration des personnes handicapées

Mesure

Soutien et aide fiscale accrus aux personnes handicapées.

Certains Canadiens ont des besoins uniques et requièrent un soutien particulier. Environ 4,2 millions de Canadiens – soit une personne sur six dans tous les groupes d'âge – sont handicapés. Le gouvernement fédéral s'est engagé à aider les personnes handicapées à accéder au marché du travail et à composer avec les frais médicaux et les coûts des soins de santé. Le présent budget renforce de nombreuses mesures annoncées dans les budgets précédents.

Fonds d'intégration pour les personnes handicapées

Le présent budget réserve 30 millions de dollars par année pour assurer le maintien du Fonds d'intégration. Le gouvernement fédéral a instauré le Fonds d'intégration dans le budget de 1997 à titre de projet pilote visant à aider les personnes handicapées à se préparer au marché du travail, à trouver un emploi et à le conserver. Le Fonds a été bien accueilli par les groupes qui représentent les

personnes handicapées. Ces groupes ont collaboré avec les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi qu'avec le secteur privé au développement de projets qui contribuent à la réalisation des objectifs du Fonds.

Enquête sur la santé et les limitations d'activités

Le présent budget consacre des fonds de 11,5 millions de dollars sur trois ans à l'enquête sur la santé et les limitations d'activités. Cette enquête sera menée dans le cadre du recensement national de 2001 et consistera à poser des questions détaillées aux personnes qui déclarent avoir un certain handicap. Des enquêtes semblables ont été menées lors des recensements de 1986 et de 1991.

L'enquête fournit au gouvernement des renseignements qui lui permettent de prendre des décisions stratégiques plus éclairées pour tout ce qui concerne les personnes handicapées, et d'évaluer l'incidence des programmes sur une certaine période. Par exemple, elle fournit des renseignements sur l'utilisation et la nécessité de divers mécanismes d'appui aux personnes handicapées, sur les tendances de l'emploi chez les personnes handicapées, sur les sources et les niveaux de revenu de ce groupe de personnes, et sur les obstacles qu'elles doivent surmonter sur le plan professionnel et dans la vie courante. Les groupes qui représentent les personnes handicapées ont participé activement à la conception de l'enquête et sont en faveur de son maintien.

Accès aux subventions canadiennes pour études pour les personnes ayant des difficultés d'apprentissage

Le gouvernement fédéral veillera à ce que les étudiants qui ont de graves difficultés d'apprentissage, et qui auraient normalement droit à une subvention canadienne pour études⁴, ne soient pas privés de la subvention parce que leur handicap ne peut être étayé de pièces justificatives à jour. Dans cette optique, le coût de l'évaluation diagnostique des difficultés d'apprentissage (jusqu'à concurrence de 1 200 \$) sera considéré à 75 % comme une dépense admissible au titre de la subvention canadienne pour études pour les personnes handicapées. Les étudiants devront payer l'évaluation, qui leur sera remboursée au moyen de la subvention.

⁴ Voir l'information supplémentaire fournie à la fin de la présente brochure.

Aide fiscale accrue aux personnes handicapées

Le gouvernement fédéral se sert du régime fiscal pour aider les personnes handicapées à payer leurs dépenses et à vivre leur vie aussi pleinement que possible. Le crédit d'impôt pour personnes handicapées accorde un allègement fiscal qui tient compte des coûts occasionnés par un handicap grave, tandis que le crédit d'impôt pour frais médicaux tient compte des dépenses et des frais médicaux particuliers liés à un handicap. Dans les récents budgets, le gouvernement fédéral a sensiblement amélioré l'aide fiscale accordée au titre des frais médicaux et il a instauré un nouveau crédit d'impôt pour aidants naturels.

Le présent budget établit un allègement fiscal accru pour les personnes handicapées en élargissant et en augmentant le crédit d'impôt pour personnes handicapées, et en tenant compte des dépenses additionnelles particulières liées à un handicap.

- Un supplément du crédit d'impôt pour personnes handicapées pouvant atteindre 500 \$ sera créé afin de mieux reconnaître le rôle des aidants naturels qui travaillent auprès d'enfants gravement handicapés. De plus, les critères d'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées seront élargis de façon à inclure les personnes ayant un handicap grave et prolongé qui requiert des soins complets de façon continue. Enfin, les règles sur le transfert du crédit d'impôt pour personnes handicapées seront élargies de sorte que la liste des parents exerçant un rôle de soutien puisse être allongée pour inclure, par exemple, un frère, une sœur, une tante ou un oncle.

- Afin de mieux tenir compte de frais particuliers liés à un handicap, la liste des dépenses donnant droit au crédit d'impôt pour frais médicaux sera allongée de manière à inclure le coût des modifications apportées à des habitations neuves pour aider les particuliers qui ont un handicap moteur grave.

- Pour mieux tenir compte du coût généralement plus élevé des soins dispensés aux enfants handicapés, le plafond de la déduction pour frais de garde d'enfants sera porté de 7 000 \$ à 10 000 \$ pour les enfants admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées. Afin d'aider les étudiants handicapés, la déduction au titre des frais de préposés aux soins sera élargie de façon à inclure les personnes qui fréquentent un établissement d'enseignement.

Ces mesures auront pour effet de majorer d'environ 45 millions de dollars par année l'aide fiscale accordée aux personnes handicapées.

Qualité de vie et sécurité des aînés

Les régimes de pension et de soins de santé du Canada contribuent grandement à la qualité de vie et à la sécurité des aînés. Les mesures adoptées par le gouvernement fédéral pour stabiliser l'assise financière du système public de pensions, ainsi que les mesures d'allègement fiscal prévues dans le présent budget et dans les budgets précédents, assurent une plus grande sécurité financière aux aînés, aujourd'hui comme dans l'avenir. De même, les investissements annoncés dans le présent budget et dans les budgets précédents assurent aux provinces des ressources croissantes pour soutenir et améliorer les soins de santé.

Les administrations publiques du Canada ont adopté des mesures visant à assurer la stabilité financière du Régime de pensions du Canada (RPC) pour qu'il constitue une assise solide sur laquelle les Canadiens pourront planifier leur retraite. En outre, la Sécurité de la vieillesse (SV) et le Supplément du revenu garanti continuent d'assurer un revenu de base aux aînés à revenu faible et moyen. Ces prestations sont déjà pleinement indexées pour inflation compte tenu de l'importance particulière de cette protection pour les Canadiens à la retraite.

Les aînés bénéficieront particulièrement de la pleine indexation du régime d'impôt sur le revenu des particuliers prévue par ce budget.

- Il y aura augmentation automatique du crédit en raison de l'âge et du seuil de revenu au-delà duquel ce crédit commence à diminuer.
 - À l'heure actuelle, le crédit en raison de l'âge prévoit une aide fiscale pouvant atteindre 592 \$ pour une personne âgée célibataire, et jusqu'à 1 184 \$ pour un couple âgé. Les prestations commencent à diminuer lorsque le revenu dépasse 25 921 \$.
- Il y aura augmentation automatique du seuil de revenu au-delà duquel les prestations de SV commencent à diminuer.
 - À l'heure actuelle, ces prestations commencent à diminuer lorsque le revenu dépasse 53 215 \$.

Le Plan quinquennal de réduction des impôts décrit dans ce budget permettra également aux aînés de bénéficier de plusieurs mesures.

- Le taux d'imposition intermédiaire sera ramené à 24 % dès juillet 2000, puis à 23 %.

■ Il y aura augmentation automatique du crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS) et du seuil de revenu au-delà duquel ce crédit commence à diminuer.

– À l'heure actuelle, le crédit pour la TPS peut atteindre 304 \$ pour une personne âgée célibataire et 398 \$ pour un couple âgé. La valeur de cet avantage commence à diminuer lorsque le revenu dépasse 25 921 \$.

■ Le revenu qu'un particulier peut gagner en franchise d'impôt sera haussé à au moins 8 000 \$.

– À l'heure actuelle, ce montant est de 7 131 \$.

■ Les seuils de revenu au-delà duquel les taux d'imposition intermédiaire et supérieur commencent à s'appliquer grimperont à au moins 35 000 \$ et 70 000 \$, respectivement.

– À l'heure actuelle, ces seuils sont de 29 590 \$ et de 59 180 \$.

D'ici 2004, grâce au Plan quinquennal de réduction des impôts :

■ une personne âgée célibataire ayant un revenu de 15 000 \$ verra son fardeau fiscal net diminuer de 84 %, soit une économie de 228 \$;

■ un couple âgé gagnant un revenu de 30 000 \$ verra son fardeau fiscal net diminuer de 45 %, soit une économie de 546 \$;

■ un couple âgé gagnant un revenu de 60 000 \$ verra son fardeau fiscal net diminuer de 16 %, soit une économie de 1 564 \$.

Les Canadiens savent qu'ils doivent se préparer à la retraite. Il est donc important qu'ils sachent ce que leur réserve le système public de pensions.

Pour que les Canadiens puissent prendre les meilleures décisions en ce qui a trait à leur épargne personnelle en prévision de la retraite, le gouvernement commencera dès cette année à envoyer à tous les cotisants au RPC un relevé annuel de leurs cotisations. En outre, le gouvernement met au point de meilleurs renseignements sur le système de revenu de retraite, qu'il distribuera notamment dans le cadre des envois annuels sur le RPC.

Pour permettre au Canadiens de diversifier davantage leur épargne-retraite personnelle – régimes de pension agréés et régimes enregistrés d'épargne-retraite – le présent budget propose de faire passer de 20 à 25 % en 2000, et à 30 % en 2001, le plafond du contenu étranger de ces placements. Cette mesure s'appliquera également au RPC.

En ce qui concerne les soins de santé, tel qu'expliqué précédemment, le gouvernement fédéral a procédé à quatre investissements consécutifs dans le TCSPS versé aux provinces et aux territoires. Cela signifie qu'en 2000-2001, le transfert atteindra un sommet historique de près de 31 milliards de dollars. De plus, le gouvernement fédéral a fait des investissements considérables, dans le présent budget et les budgets précédents, pour stimuler la recherche et l'innovation dans le domaine des soins de santé, et pour offrir aux Canadiens des renseignements plus complets sur la santé.

Aide aux sans-abri

Mesure

753 millions de dollars pour aider les sans-abri au moyen de partenariats avec les collectivités et de mesures fédérales.

En décembre 1999, le gouvernement fédéral annonçait une contribution de 753 millions de dollars visant à aider les sans-abri au Canada.

La pierre angulaire de cette démarche est l'Initiative de partenariats en action communautaire, à laquelle le gouvernement fédéral affectera 305 millions de dollars sur trois ans. En étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, le gouvernement fédéral aidera les collectivités locales à concevoir et à mettre en place des mesures efficaces pour aider les sans-abri.

Le financement de plusieurs programmes fédéraux sera majoré afin de mieux servir les sans-abri et les groupes à risque. Parmi ces programmes, mentionnons la composante des enfants à risque de la Stratégie emploi jeunesse, la stratégie visant les Autochtones vivant en milieu urbain et le Programme d'amélioration des refuges. De plus, la Société canadienne d'hypothèques et de logement investira un montant supplémentaire de 268 millions de dollars sur cinq ans dans le Programme d'aide à la remise en état des logements afin que les logements occupés par des personnes à faible revenu puissent être réparés comme il se doit.

Tableau 4*Améliorer la qualité de vie des Canadiens et de leurs enfants*

	1999- 2000	2000- 2001	2001- 2002	2002- 2003	Total cumulatif
	(millions \$)				
Enseignement postsecondaire et soins de santé					
Supplément en espèces au titre du TCSPS ¹	2 500				2 500
Aide aux familles ayant des enfants					
Prestation fiscale canadienne pour enfants ²		475	1 020	1 350	2 845
Prestations parentales			571	916	1 487
Application du congé parental aux employés fédéraux			21	34	55
Développement des jeunes enfants		Discussions avec les provinces			
Droit de la famille			14	15	29
Total		475	1 627	2 315	4 417
Intégration des personnes handicapées					
Fonds d'intégration		30	30	30	90
Enquête sur la santé et les limitations d'activités		3	7	2	12
Accès aux subventions canadiennes pour études pour les personnes ayant des difficultés d'apprentissage	-	-	-	-	-
Aide fiscale accrue ²		15	45	45	105
Total		48	82	77	207
Aide aux sans-abri	63	235	220	220	738
Total, mesures fiscales incluses	2 563	758	1 928	2 612	5 361
Total, mesures fiscales exclues	2 563	268	863	1 217	2 411

¹ Le supplément du TCSPS sera comptabilisé en 1999-2000 et sera versé dans une fiducie administrée par des tiers, une fois adoptée la loi habilitante. Les modalités de prélèvement des provinces et des territoires sont expliquées dans ce chapitre.

² Mesure fiscale.

Nota – Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Information supplémentaire

Programmes fédéraux pour les jeunes et les enfants⁵

Soutien du revenu

Déduction pour frais de garde d'enfants

Le gouvernement offre aux parents qui paient des frais de garde d'enfants des mesures d'allégement fiscal qui s'élèvent à environ 520 millions de dollars. Les parents qui travaillent ou étudient peuvent déduire de leur revenu jusqu'à concurrence de 7 000 \$ pour les enfants de moins de 7 ans et jusqu'à concurrence de 4 000 \$ pour les enfants de 7 à 15 ans.

Équivalent du montant pour conjoint

Le gouvernement verse environ 470 millions de dollars par année au titre de mesures d'allégement fiscal aux parents seuls qui ne versent pas de pensions alimentaires pour enfants. Pour 2000, les parents admissibles ont droit à un crédit d'impôt correspondant à 17 % de 6 140 \$. Cette valeur augmentera en fonction de l'indexation.

Prestations spéciales pour enfants

Pour soutenir les enfants vivant en foyer d'accueil, un montant d'environ 80 millions de dollars par année est versé en leur nom à des organismes de soins aux enfants. Un montant équivalant à la prestation maximale de la PFCE est versé pour chaque enfant en foyer d'accueil. Le montant total sera majoré de 20 millions de dollars sous l'effet de la bonification de la PFCE proposée.

Crédit pour la taxe sur les produits et les services accordé pour les enfants

Le crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS) accordé pour les enfants a pour objet de compenser une partie ou la totalité de la TPS payée par les familles à faible revenu. Il procure jusqu'à 105 \$ par enfant. La valeur de la partie du crédit pour la TPS qui est accordée pour les enfants dépasse 425 millions de dollars par année. Le budget propose l'indexation intégrale des seuils et des niveaux relatifs au crédit pour la TPS.

⁵ À moins d'indication contraire, les estimations de dépenses sont les meilleures disponibles pour 1999-2000.

Supplément au revenu familial de l'assurance-emploi

Le supplément au revenu familial, qui totalise environ 110 millions de dollars par année, est versé aux prestataires d'assurance-emploi qui ont des enfants et un revenu familial annuel inférieur à 26 000 \$. Il porte le taux des prestations jusqu'à concurrence de 80 % des gains assurables, en comparaison de 55 % pour les autres prestataires d'assurance-emploi.

Régime de pensions du Canada – Prestations pour enfants

Le RPC verse environ 400 millions de dollars par année en prestations pour les enfants de personnes qui reçoivent des prestations d'invalidité du RPC et pour les enfants de cotisants au RPC décédés.

Subvention canadienne pour l'épargne-études

La Subvention canadienne pour l'épargne-études aide les parents à épargner en prévision des études supérieures de leurs enfants en versant un montant équivalent à 20 % de la première tranche de 2 000 \$ de cotisations annuelles versées dans un régime enregistré d'épargne-études pour des bénéficiaires de 18 ans et moins. Les subventions octroyées par le gouvernement fédéral devraient atteindre environ 750 millions de dollars l'an prochain.

Bourses d'études canadiennes du millénaire

Chaque année pendant les dix prochaines années, jusqu'à 100 000 étudiants qui fréquentent à temps plein les universités, les collèges communautaires et les cégeps recevront des bourses annuelles de 3 000 \$. Grâce à une dotation initiale de 2,5 milliards de dollars, les bourses d'études canadiennes du millénaire fourniront annuellement 300 millions de dollars en bourses, ce qui permettra de réduire sensiblement l'endettement des étudiants.

Subventions canadiennes pour études

Pour aider les étudiants qui en ont le plus besoin, les subventions canadiennes pour études fournissent jusqu'à 3 000 \$ à plus de 30 000 étudiants de niveau postsecondaire ayant des enfants. Des subventions pour études sont aussi octroyées à des étudiants handicapés (jusqu'à 5 000 \$), aux étudiants à temps partiel qui en ont le plus besoin et aux femmes qui font des études de doctorat.

Programme canadien de prêts aux étudiants

Le Programme canadien de prêts aux étudiants accorde en moyenne 1,7 milliard de dollars par année en prêts consentis à environ 350 000 étudiants du niveau postsecondaire. Les modifications instaurées dans le budget de 1998 aident les étudiants qui ont de la difficulté à rembourser leur prêt.

Crédit pour frais de scolarité et crédit pour études

Pour aider les étudiants de niveau postsecondaire et les parents ou les autres personnes qui les soutiennent, le crédit pour frais de scolarité prévoit un crédit d'impôt de 17 % sur les frais de scolarité de l'étudiant. En outre, il est possible d'obtenir un crédit pour études correspondant à 200 \$ par mois pour les étudiants à temps plein, et à 60 \$ par mois pour les étudiants à temps partiel. Mis ensemble, ces crédits se sont traduits par une aide de 850 millions de dollars aux étudiants l'an dernier.

Exemption de 3 000 \$ pour le revenu d'une bourse d'études ou d'une bourse de recherche

Le budget de 2000 accroît l'aide publique aux étudiants en portant de 500 à 3 000 \$ l'exonération d'impôt au titre du revenu tiré d'une bourse d'études ou d'une bourse de recherche. Cette disposition, qui s'appliquera notamment aux bourses d'études canadiennes du millénaire et aux subventions canadiennes pour études, haussera d'environ 30 millions de dollars par année l'aide fiscale fédérale aux étudiants.

Crédit au titre du paiement de l'intérêt sur un prêt étudiant

Afin d'alléger le fardeau d'endettement des étudiants, un crédit d'impôt de 17 % est octroyé au titre des intérêts remboursés sur des prêts canadiens aux étudiants et dans le cadre de programmes provinciaux de prêts aux étudiants. Cette mesure a fourni une aide d'environ 135 millions de dollars l'an dernier.

Services

Programme canadien de nutrition prénatale

Pour faire en sorte que les nouveau-nés soient en bonne santé, le Programme canadien de nutrition prénatale offre un montant d'environ 37,5 millions de dollars par année en suppléments alimentaires, en conseils nutritionnels et en services divers fournis aux femmes enceintes à risque.

Programme d'action communautaire pour les enfants

Le Programme d'action communautaire pour les enfants attribue 56 millions de dollars par année à des groupes communautaires qui fournissent des services répondant aux besoins de développement de jeunes enfants à risque. Un programme semblable, appelé Grandir ensemble, s'adresse aux enfants autochtones et inuits. Il coûte 76 millions de dollars par année.

Programme d'aide préscolaire aux Autochtones

Le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones aide les enfants autochtones qui vivent dans des réserves et à l'extérieur de celles-ci à se préparer aux études. Il coûte environ 47,5 millions de dollars par année.

Premières nations – Éducation

Le gouvernement fédéral affecte environ 900 millions de dollars par année à des services d'enseignement pour les étudiants des Premières nations qui résident dans des réserves, et environ 200 millions de dollars par année au titre de la construction et de l'entretien d'installations scolaires dans les réserves.

Premières nations – Services sociaux

Le gouvernement fédéral consacre environ 270 millions de dollars par année au soutien des enfants de familles qui vivent de l'aide sociale dans les réserves, et environ 240 millions par année à d'autres services aux enfants et aux familles.

Programme des cadets

Le Programme des cadets permet à des jeunes de 12 à 18 ans d'acquérir de l'expérience en matière de travail d'équipe, de leadership, de gestion du temps et d'autres habiletés. Il coûte environ 140 millions de dollars par année.

Jeunes à risque

Pour aider les jeunes à acquérir des compétences professionnelles, le Programme des jeunes à risque finance des projets et d'autres initiatives qui permettent à ces jeunes d'acquérir une expérience professionnelle. Le gouvernement fédéral y consacre environ 150 millions de dollars par année.

Stratégie emploi jeunesse

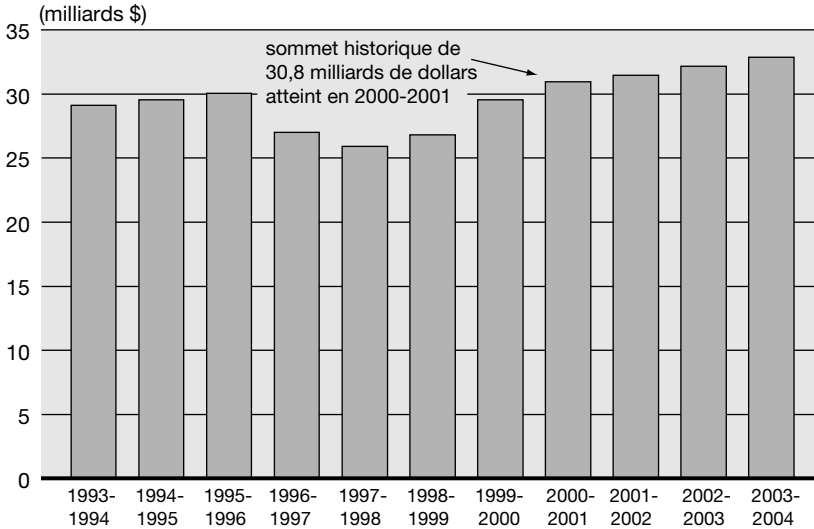
La Stratégie emploi jeunesse permet à de jeunes Canadiens d'occuper un emploi d'été ou de faire un stage, et elle leur fournit des services d'information sur le marché du travail et sur les carrières. Le gouvernement investit 155 millions de dollars par année dans ce programme.

Rescol

Rescol permet de relier les écoles et les salles de classe canadiennes à Internet de manière que les étudiants puissent profiter des possibilités d'apprentissage accrues qu'offrent les nouvelles technologies. Dans le budget de 1998, le gouvernement fédéral annonçait un investissement de 205 millions de dollars sur trois ans visant à relier les écoles et les collectivités à Internet par l'entremise du Rescol et du Programme d'accès communautaire.

Graphique 2

Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS)¹ de 1993-1994 à 2003-2004



¹ Inclut le supplément de 3,5 milliards de dollars du TCSPS pour les soins de santé, réparti théoriquement sur trois ans dans le budget de 1999. Le supplément de 2,5 milliards du TCSPS prévu dans le présent budget est réparti théoriquement sur quatre ans. Les provinces et les territoires peuvent y effectuer des prélèvements en tout temps au cours des quatre années. Toutes les données pour l'exercice 2000-2001 et les suivants sont des prévisions. Les données antérieures à 1996-1997 concernent les transferts effectués au titre du Régime d'assistance publique du Canada et du Financement des programmes établis.

Tableau 5

*Total prévu des transferts aux provinces et aux territoires
de 1999-2000 à 2003-2004*

	1999- 2000	2000- 2001 ⁴	2001- 2002	2002- 2003	2003- 2004	Sur cinq ans
	(milliards \$)					
Composante (actuelle) en espèces du TCSPS ¹	14,5	14,5	15,0	15,0	15,0	74,0
Budget de 2000 ²		1,0	0,5	0,5	0,5	2,5
Total de la composante en espèces du TCSPS	14,5	15,5	15,5	15,5	15,5	76,5
Points d'impôt du TCSPS	14,9	15,3	15,8	16,5	17,2	79,7
Total – TCSPS	29,4	30,8	31,3	32,0	32,7	156,2
Péréquation	9,8	9,5	10,0	10,3	10,7	50,3
Formule de financement des territoires	1,4	1,4	1,4	1,5	1,5	7,2
Total ³	39,4	40,6	41,6	42,6	43,7	207,9

¹ Inclut le supplément de 3,5 milliards de dollars du TCSPS pour les soins de santé réparti théoriquement sur trois ans dans le budget de 1999.

² Le supplément de 2,5 milliards de dollars du TCSPS prévu dans le présent budget est réparti théoriquement sur quatre ans. Les provinces et les territoires peuvent y effectuer des prélèvements en tout temps au cours des quatre années.

³ Les transferts de péréquation liés aux points d'impôt au titre du TCSPS figurent à la fois dans les droits de péréquation et les droits au titre du TCSPS. Le total a été rajusté pour ne pas qu'ils soient comptabilisés deux fois.

⁴ Toutes les données pour l'exercice 2000-2001 et les suivants sont des prévisions, exception faite de la composante en espèces du TCSPS.

Nota – Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Supplément d'information sur le budget de 2000

Les renseignements budgétaires sont diffusés sur Internet, à <http://www.fin.gc.ca/>

On peut également obtenir des exemplaires du présent dépliant ou des documents budgétaires en s'adressant au :

Centre de distribution
Ministère des Finances Canada
Niveau P1, tour Ouest
300, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0G5

Téléphone : (613) 995-2855
Télécopieur : (613) 996-0518

This document is also available in English.